

Règlement de la circulation et du stationnement permanent Parking du Château 23-V-209

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers du Parking du Château,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La circulation est interdite aux Poids lourds en transit.

Les livraisons sont interdites de 07 h 30 à 09 h 00 les jours ouvrables La circulation et le stationnement sont interdits après le pont sauf services et personnes autorisés.

ARTICLE 2:

Le parking est dans une zone limitée à 30 km/h. Le parking est à sens unique.

Cédez le passage à l'intersection du boulevard Julien et Pierre Gourdel. Le boulevard Julien et Pierre Gourdel est prioritaire.

ARTICLE 3:

Le stationnement est défini par les règles du Code de la Route. Un emplacement GIG-GIC se trouve en haut du parking.

Le stationnement est gratuit sur présentation d'un disque de stationnement sur lequel est indiquez l'heure d'arrivée et laissé en évidence derrière le pare-brise du véhicule. Le stationnement est limité à 1h30, tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. En dehors de ces heures, le stationnement y est libre.

Le stationnement d'un véhicule en dehors de ces emplacements est donc considéré comme gênant selon le code de la route.

Le stationnement est interdit en haut du parking central sur la zone pavée, pour garantir l'accessibilité de la ruelle du Château (porche et écuries) et faciliter la circulation.

ARTICLE 4:

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 29 juin 2023 Le Maire,

Yves RENAULT

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tril délai de deux mois.